

# DÉCLARATION DE NAISSANCE

**SANS RENDEZ-VOUS**  
*Durée de la démarche : 20 mn*  
*Délai de délivrance : Immédiate*

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

La déclaration de naissance est obligatoire. Elle permet d'établir l'acte de naissance.

## POUR QUI ?

Pour toute naissance d'un enfant.

La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance et doit être faite par une personne ayant assisté à l'accouchement.

## QUAND ?

La déclaration doit être faite dans les 5 jours qui suivent le jour de la naissance, le jour de l'accouchement et le week-end n'étant pas pris en compte.

Attention, si une naissance n'a pas été déclarée dans les délais réglementaires, l'officier d'état civil ne peut pas régulariser la situation de lui-même, un jugement déclaratif de naissance est nécessaire. Pour l'obtenir il convient de saisir le Tribunal de Grande Instance

## COMMENT ?

A la mairie du lieu de naissance.

### En apportant les pièces à fournir, originales et copies :

- **Le certificat établi par le médecin ou la sage-femme**
- **La déclaration conjointe de choix de nom (*Voir la rubrique lien utile*) si les parents ont choisi cette option**
- **L'acte de reconnaissance paternel (*Voir la rubrique lien utile*) si celui-ci a été fait avant la naissance**
- **Le livret de famille si les parents en possèdent déjà un**
- **Les pièces d'identité des parents s'ils ne sont pas mariés**

## COÛTS

La démarche est gratuite

## LIENS UTILES

- Pour en savoir plus sur la déclaration de naissance, [cliquez ici.](#)
- Pour en savoir plus sur le choix du nom de famille, [cliquez ici.](#)
- Pour imprimer et remplir la déclaration conjointe de choix de nom, [cliquez ici.](#)

Rédacteur : L'Officier d'Etat Civil  
 Approbateur : Le Maire